

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO « La Forêt et moi »

Bicentenaire de l'École forestière de Nancy - AgroParisTech

Article 1 – Organisation

AgroParisTech (numéro siret : 13000285000134), est l'organisateur du présent concours de photographies, intitulé "La Forêt et moi", organisé à l'occasion du Bicentenaire du campus de Nancy. Annoncé sur son site institutionnel (<https://www.agroparistech.fr/>), ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les partenaires sont :

l'ONF (Office National des Forêts),

le CPIE 54 (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement 54),

le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière).

Les principales informations relatives à ce concours et le lien vers AgroParisTech,

<https://www.agroparistech.fr/>, afférent seront aussi publiés sur les réseaux sociaux d'AgroParisTech

> Facebook <https://fr-fr.facebook.com/AgroParisTech/>

> Instagram <https://www.instagram.com/agroparistech/>

> LinkedIn <https://fr.linkedin.com/school/agroparistech/>

Article 2 – Périodes

Ce concours débute le 21 mars 2025, journée internationale des forêts, et s'achève le 28 septembre 2025.

Les dates sont données à titre indicatif. AgroParisTech se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent. Toute modification sera annoncée officiellement.

Article 3 - Note d'intention sur le thème du concours

À l'occasion du bicentenaire de l'École forestière de Nancy, AgroParisTech poursuit son engagement pour les eaux et forêts.

Depuis 1825, l'École forestière œuvre à la formation de forestiers français et du monde entier.

Pour célébrer ensemble ce bicentenaire, un jeu concours photo à destination du grand public et des étudiants est organisé.

Il est attendu des participants qu'ils illustrent par leur photographie le lien qui les unit à la forêt.

La Journée internationale des forêts, le 21 mars 2025, lancera le début du concours qui se terminera fin septembre 2025.

Il sera partagé sur les réseaux sociaux AgroParisTech Instagram, Facebook, et communiqué sur le site web AgroParisTech et le mini site bicentenaire : <https://200ans.agroparistech.fr>

Les critères de sélection des photos par le jury seront les suivants : respect du thème, esthétique et originalité.

Les lauréats recevront un ou plusieurs lot(s) en lien avec l'univers de la forêt, d'une valeur comprise entre 50 et 200 €.

Article 4 – Mention obligatoire

Ce concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook, Instagram, ou LinkedIn. AgroParisTech est seul responsable de l'organisation et de la gestion de ses comptes sur ces réseaux sociaux. En participant à ce concours, le photographe décharge ces plateformes de toute responsabilité.

Article 5 - Conditions d'accès et de participation

Qui peut participer ?

Le concours photo est ouvert à toute personne majeure ou mineure, résidant en France.

Une autorisation parentale, Annexe I « Formulaire de participation personne mineure », est obligatoire pour la participation des mineurs.

Une seule inscription par personne est autorisée.

Les membres intervenant dans l'organisation du concours ne peuvent participer à ce concours.

Article 6 – Déroulement du concours, inscription et participation

Il est rappelé que les dates sont données à titre indicatif et que AgroParisTech se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent.

- **Comment participer au concours du 21 mars 2025 au 28 septembre 2025 ?**

Rendez-vous sur les réseaux sociaux d'AgroParisTech ([Facebook](#), [LinkedIn](#) et [Instagram](#)), le site du [Bicentenaire de l'Ecole forestière de Nancy](#) ou le [site institutionnel](#) d'AgroParisTech pour vous renseigner sur les conditions et le règlement du présent concours.

- **Quelle photographie puis-je envoyer pour participer au concours et comment procéder ?**

> Une seule photographie peut être présentée par participant(e)

> La photo numérique devra être en haute définition, de très bonne qualité, au format Jpeg.

> Nommage du fichier numérique de la photographie

Il devra comporter le nom, le prénom, l'année de naissance de l'auteur :

NomPrénom-annéedenaissance.jpg

> Donner un titre à la photographie

Une photographie devra **impérativement** être accompagnée d'un titre et d'un commentaire (150 caractères maximum pour le commentaire).

Indiquer si possible le département où la prise de vue a été effectuée.

- **Procédure de participation au concours photo**

Pour participer au concours, vous devez procéder aux étapes indiquées ci-dessus :

Etape 1 - Prendre connaissance du règlement du concours photo

Etape 2 - Renseigner et signer le « Formulaire de participation concours photo ».

Envoyer le formulaire de participation à l'adresse e-mail : concoursphoto@agroparistech.fr

Pour les personnes mineures, renseigner et envoyer le « Formulaire de participation personne mineure _ Annexe I ».

Etape 3 - Une fois la fiche d'inscription adressée à concoursphoto@agroparistech.fr, télécharger la photographie sur le lien de la **plateforme PollUnit** :

> <https://pollunit.com/polls/concoursphotoagroparistech>

Renseigner sur PollUnit le titre ainsi que le commentaire pour votre photographie.

Article 7 - Détermination des gagnants

Après la clôture des participations le 28 septembre 2025 à minuit, un jury constitué de six membres dont un président du jury, (en cas d'égalité de vote la voix du président du jury pourra compter double), sélectionnera 3 photographies selon des critères de respect du thème du concours : esthétique, originalité, respect du thème.

Ces photos devront respecter les critères du présent règlement.

La décision du jury est irrévocable. Il ne sera répondu à aucune question concernant la sélection.

Si le nombre de photos reçues ou si leur qualité est insuffisante, AgroParisTech se réserve le droit de réduire le nombre de photographies de cette première sélection, voire d'annuler le concours.

- **Annonce des lauréat(e)s**

Les photos lauréates seront officiellement annoncées à partir du 3 novembre sur le site du [Bicentenaire de l'École forestière de Nancy](#), le [site institutionnel](#) d'AgroParisTech ainsi que les réseaux sociaux d'AgroParisTech ([Facebook](#) et [Instagram](#)).

Pour chaque photo publiée, les crédits des photographes (nom et prénom) ainsi que la légende (titre) seront indiqués.

Article 8 – Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

1er prix : un séjour cabane en forêt + un livre (*La Faune forestière française*, Tome 1)

2e prix : une carte cadeau d'une valeur de 50 € (marque Vieux Campeur) + un livre (*La Faune forestière française*, Tome 1)

3e prix : Un livre *La faune forestière française*, Tome 1

1 seul participant ne peut gagner que 1 seul lot.

Avant publication finale des résultats sur le mini-site du bicentenaire et les réseaux sociaux, les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone. Les dotations seront communiquées par voie postale ou par e-mail.

Les prix ne sont ni échangeables ni convertibles en argent. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants renoncent à réclamer à AgroParisTech tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation ou l'utilisation des lots.

AgroParisTech se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par d'autres lots en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

AgroParisTech ne saurait être tenu responsable des retards ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 9 – Autres conditions : conditions d'exclusion d'une photographie.

Seront exclues du concours :

Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Les images de synthèse et les photographies générées par intelligence artificielle

Seront aussi exclues : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel ou toute photographie ne respectant pas les conditions indiquées par le présent règlement.

Les photos déposées sur la plateforme numérique PollUnit en dehors des délais ne seront pas acceptées.

AgroParisTech se réserve le droit de ne pas retenir une photographie et un profil qui ne correspondrait pas aux dispositions de ce règlement, à l'esprit du concours et à sa thématique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'intégrité d'autrui.

Toute photographie ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

Article 10 – Responsabilité du participant au concours

En participant au concours, le candidat garantit :

- qu'il est l'auteur de la ou des photos présentée(s) ou bien titulaire des droits sur la ou les photos déposées ;
- qu'il dispose de l'accord écrit des éventuelles personnes photographiées : « Autorisation de publication de photos » (Annexe II).

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

Toute photographie représentant des biens ou propriétés privées devra être accompagnée de l'autorisation écrite du propriétaire, garantissant que le participant peut exploiter et diffuser l'image.

Ainsi le participant garantit à AgroParisTech la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photographie et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement. AgroParisTech décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s).

Par conséquent, le participant garantit AgroParisTech contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.

A ce titre, le participant garantit AgroParisTech contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Article 11 – Cession de droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, et non exclusif, de la photographie du participant, sur tous supports numérique et imprimé, au bénéfice de AgroParisTech étant entendus comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché, et ce, pour une durée maximum de **5 ans**.

En particulier, les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché la photo et/ou le texte sur tous supports ou outils d'information, de communication et de valorisation, numériques ou imprimés, dont la « revue forestière française ». AgroParisTech exclut toute exploitation à des fins commerciales (à l'exception de la version imprimée de la Revue Forestière Française produite par AgroParisTech).

Les images et textes seront versées et archivées dans la photothèque du pôle images où elles pourront être consultées par le grand public.

La mention légale, nom et prénom du photographe, et la légende, seront indiqués à moins qu'un élément technique ne l'empêche.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par AgroParisTech.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Les participants au concours photo "La forêt et moi" s'engagent à accepter les conditions de publication.

En cas de demande de retrait d'une photographie après le concours, AgroParisTech se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande, sous réserve de motifs légitimes, et peut demander au participant de restituer le lot attribué.

Article 12 – Responsabilité d'AgroParisTech

La responsabilité d'AgroParisTech ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;

- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- les participants ne peuvent engager la responsabilité d'AgroParisTech en cas de problème lié aux partenaires du concours ou à l'utilisation des lots.

Article 13 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elles sont destinées exclusivement au déroulement de ce concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à AgroParisTech dans le cadre du concours ainsi que de la cession des droits patrimoniaux et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données ne seront pas partagées avec des tiers autres que ceux impliqués dans le concours.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours et des droits patrimoniaux, soit 5 ans à compter de la remise des prix.

Tous les participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de leur identité, les participants peuvent exercer leurs droits en contactant le DPO d'AgroParisTech.

Article 14 : Consultation et acceptation du règlement – Litige

La participation au concours photo "La forêt et moi" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté aux adresses :

<https://www.agroparistech.fr/>
<https://200ans.agroparistech.fr>

Ce règlement a été déposé auprès de : Madame Angélique Carré, juriste d'AgroParisTech.
Le présent règlement est soumis à la loi française.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION PERSONNE MINEURE (Annexe I)

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe II)